

✿ MAIRIE D'USSY SUR MARNE ✿

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/57 du 23 octobre 2025 Interdiction de stationnement Place de l'Eglise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie),

Considérant l'importante dégradation de la toiture de l'église et les risques majeurs de chutes de pierres et de tuiles ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, au niveau de la Place de l'église 77260 Ussy-sur-Marne ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident ;

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

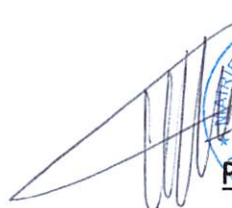
Article 1 : En raison du risque de chutes de pierres et de tuiles, le stationnement des véhicules est interdit Place de l'église - 77260 Ussy-sur-Marne, dans le périmètre de sécurité délimité par des barrières de type « Vauban ».

Article 2 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité et à l'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté est valable jusqu'à la réfection de la toiture de l'église.

Article 4 : Il sera affiché sur place et en mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre,
- Monsieur le Chef de Secours des sapeurs-pompiers de La Ferté Sous Jouarre.


LE MAIRE
Pierre HORDE